

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE D'ILE DE FRANCE DU 27 MARS 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Ile de France du 27 mars 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Ile de France et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 27 mars 2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

### Présents

WAWA	Jean Serge
BARBOSA	Nelson
KHIRI	Said
FERDI	MEHDI
ZDRAKOVICK	Ivan
BAGAYOKO	Yaya Guillaume
BA	Mouhamadou

### Absents

AZZI	Mohamed
DIOP	Patrick
FALL	Mahmoute
MARDI	Mehdi

**Questions :**

1. M. CELESTIN Paul Maxis, a des restrictions médicales et doit exercer sur un site aménagé avec des horaires de jour, 7-19h ou 8-20h, station debout statique maximum 2 heures par jour, il peut travailler assis et faire des rondes, il doit éviter les montées et descentes d'escalier répétées, pas de travail avec exposition aux intempéries, si possible trajet ne dépassant pas 1h, il est impératif que les heures de repas soient fixes. Depuis un an, M. CELESTIN est baladé de site en site, sur certains sans respect de la totalité de ses restrictions médicales.
  - La section SNEPS-CFTC demande à ce que M. CELESTIN soit affecté sur un site fixe et pérenne respectant ses restrictions médicales.

**Réponse de la direction : Monsieur CELESTIN est actuellement affecté sur un site en conformité avec ses restrictions médicales.**

2. M. BWANANDEKE Jean-Jules, Ssiap 1 titulaire du Ssiap2, n'a pas de site fixe depuis la perte du contrat du PONANT et ensuite son affectation sur le site RATP de St Michel en 2019 sur lequel il est resté presque 9 mois. On l'a envoyé à Montparnasse et maintenant Levallois pour un remplacement. On lui avait parlé d'un poste à Gare du nord mais il n'a pas eu de nouvelle.
  - La section SNEPS-CFTC demande à ce que l'exploitation puisse rechercher un site fixe à M. BWANANDEKE en 12h00 de jour sur Paris ou sa proche banlieue accessible en transport.

**Réponse de la direction : Monsieur BWANANDEKE a refusé à plusieurs reprises son transfert dans les nouvelles sociétés attributaires des marchés sur lesquels il était affecté. La Direction fait tout son possible pour trouver des sites d'affectation fixe. Toutefois, il est très difficile de le faire et cela est parfois impossible à réaliser dans un contexte de perte de marché.**

3. M. BAH DESSIEHI Serge a reçu une fiche de paye au mois de janvier avec un solde négatif de - 11,67 pour sa modulation.
  - La section SNEPS-CFTC souhaiterait avec des détails et des explications. Puisque BAH est en formation CIF.

**Réponse de la direction : La modulation de Monsieur DESSIEHI Bah est négative en raison du fait que ce dernier a entamé son Fongecif à compter du 4 janvier 2020.**

4. La situation de M. Joseph Norbert NZEBO n'a pas évolué depuis la dernière réunion RDP. Il a des restrictions médicales depuis le 12 février 2020 qui ont été confirmées le 26 février dernier (Pas de station debout statique supérieure à 45 minutes, Pas de travail de nuit, Changement de site avec la possibilité de pouvoir s'asseoir, Nécessité de toilettes à proximité avec libre-accès. Il a des planning depuis le mois de janvier 2020 sur le site de SAINT GOBAIN SIEGE et même des vacances sur le site de l'institut de France, CEREMONIE SOUS LA COUPOLE (AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ) de 13:00 à 18:00 et COMMANDE SUPPLEMENTAIRE (AGENT DE SÉCURITÉ QUALIFIÉ) de 10:00 à 18:00 Tous ces sites sont des sites qui ne respectent pas les restrictions du médecin du travail. L'encadrement est au

courant mais on continue à lui envoyer des plannings avec des missions ou il faut être debout.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que CPS donne un site conforme à toutes les restrictions médicales rédigées par le médecin du travail.
- Nous demandons à ce qu'un rattrapage de salaire soit fait à M. N ZEBO depuis le 12 février 2020 pour toutes les vacances où il a été mis en absence irrégulière.

**Réponse de la direction : La restriction médicale de Monsieur SE N ZEBO est la suivante « Limiter les positions debout prolongées, privilégier un poste assis, nécessité de toilettes à proximité avec libre accès ».**

**L'affectation actuelle de Monsieur SE N ZEBO respecte cette restriction médicale.**

**Monsieur SE N ZEBO n'a envoyé aucun justificatif pour les absences qu'il a eu à compter du 12 février 2020 alors que son affectation est conforme. Il n'est donc pas possible d'effectuer une régularisation car il s'agit bien d'absences irrégulières.**

5. M.BITOUMB ALPHONSE est un agent SSIAP1 qui exerçait sur le site de science po et réside au 3 Rue Raymond Clerin 89600 Saint-Florentin. Depuis qu'il n'exerce plus sur ce site, il a été affecté sur le site AUSTRALIA, situé au 19 Rue George Stephenson 78180 Montigny-le-Bretonneux Ca lui fait plus 7 heures de trajet aller-retour. Il a écrit plusieurs courriers qui sont toujours sans réponse. Les délégués de la section SNEPS-CFTC souhaitent savoir pourquoi M. BITOUMB n'a pas eu de réponse à ses courriers ?
- Nous voulons connaître les raisons de cette affectation alors qu'il y avait des besoins sur des sites de Paris (plus simple d'accès pour lui). Nous voulons que son dossier soit étudié avec sérieux. La direction ne pouvait ignorer sa situation. Le site AUSTRALIA, est le genre d'affectation qui est donné à un salarié dont on souhaite se séparer quand on sait qu'il réside aussi loin

**Réponse de la Direction : Nous ne disposons pas actuellement de poste vacant de SSIAP de nuit en dehors du site de MONTIGNY LE BRETONNEUX. La Direction a étudié le cas de ce salarié et tente de trouver une solution annexe pour ce dernier.**

Beeverlay BORNE  
DRH

